



Recours à l'application de la loi gaysot

Par **nath12**, le **05/05/2014** à **19:21**

Je reçois aujourd'hui une lettre du mandataire de la société de transport Bailly-Courouble me réclamant la somme de 660€ correspondant à la livraison d'un abri bois que j'ai effectivement commandé (et reçu) à une société belge qui s'avère en liquidation (La Témérité), à laquelle j'ai bien-sûr réglé le montant de la livraison.

La lettre de voiture nationale est jointe à la demande.

D'après ce que j'ai pu lire et comprendre, sur cette lettre doivent apparaître le donneur d'ordre, l'expéditeur et le destinataire.

Sous le titre destinataire apparaît bien mon nom et l'adresse de livraison. Par contre, sous les titres de donneur d'ordre et d'expéditeur apparaît le même nom: celui de la société de transport. Le nom de la Témérité n'est mentionné nulle-part. Est-ce normal?

Je n'ai en aucun cas sollicité directement ce transporteur.

Que dois-je faire? Auriez-vous une réponse? Sinon à qui puis-je m'adresser pour connaître les démarches à effectuer? Merci

Par **moisse**, le **06/05/2014** à **10:57**

Bonjour,

En tant que partie au contrat de transport vous êtes redevable de la totalité des frais de port si l'expéditeur est défaillant.

C'est le principe de l'action directe.